



PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES
DE LA VIENNE

Mise à jour : mai 2009

SANTÉ-ENVIRONNEMENT

PROTECTION DES CAPTAGES

DESTINÉS À LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

<u>Commune(s) :</u>	La Roche-Posay
<u>Captage(s) :</u>	(Forage F1 : Cénomaniens et F2 : Jurassique supérieur captif) de : «Varennnes»
<u>Maître d'ouvrage :</u>	Commune de LA ROCHE-POSAY

SITUATION ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

Avis de l'Hydrogéologue agréé : Avril 1991
Arrêté de DUP : 20/12/2001
Inscription aux Hypothèques : 15/02/2002

Pièces jointes à ce document :

- Cartographie des périmètres de protection
- Arrêté préfectoral de DUP
- Analyse de l'eau brute
 - Analyse complète
 - Tableau de synthèse
- Avis hydrogéologique



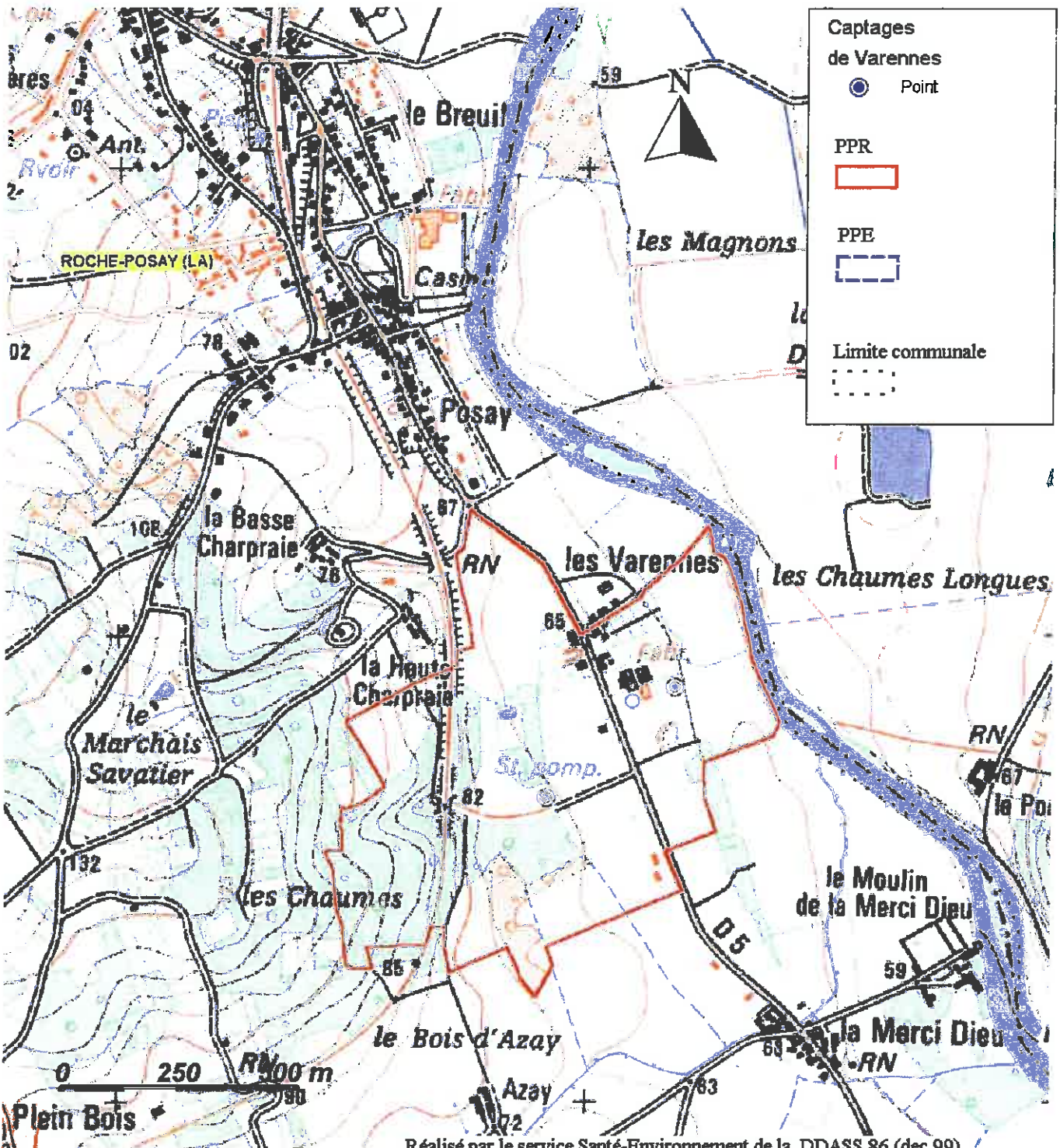
Commune de La Roche-Posay

Périmètres de protection des captages de Varennes

Maître d'ouvrage : Mairie de LA ROCHE-POSAY

Gestionnaire : COMPAGNIE DES EAUX & OZONE

DUP 20/12/2001



Fonds de cartes SCANDI GEN

Nom du point d'eau et type : Forages des Varennes F1 et F2

PERIMETRES DE PROTECTION

Règlementation et tableau des prescriptions

1. A l'intérieur du périmètre de protection immédiat
Sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
2. A l'intérieur des périmètres de protection rapproché et éloigné
Sont interdites ou réglementées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES		Périmètre rapproché			Périmètre éloigné	
		Interdiction	Règlementation spécifique (1)	Règlementation générale (2)	Règlementation spécifique (1)	Règlementation générale (2)
1	le forage de puits		X			
2	l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières			X		
3	l'ouverture d'excavations, autres que carrières			X		
4	le remblaiement des excavations ou des carrières existantes			X		
5	l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux			X		
6	l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées			X		
7	l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux			X		
8	les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature			X		
9	l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau			X		
10	l'épandage ou l'infiltration de lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle			X		
11	le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail			X		
12	le stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures			X		
13	l'épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols			X		
14	l'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures			X		
15	l'établissement d'étables ou de stabulations libres			X		
16	le pacage léger des animaux			X		
17	l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail			X		
18	le déboisement			X		
19	la création d'étangs			X		
20	le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes			X		
21	la construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation			X		

(1) Règlementation spécifique à la protection du point d'eau

(2) Règlementation générale existante ou future (POS, RSD, ...)

